

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 27 septembre 2021 à 20h30

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Marc NADAL, Jennifer RENAUDIN, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Viviane DUBOIS, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

**Absents** : Florence PORTRA (a donné pouvoir à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Manuel PEDRO (a donné pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Michel CUPOLI (a donné pouvoir à Audrey FOULQUIER)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 21/09/2021 / **Date d’Affichage** : le 21/09/2021

*Avant de démarrer le conseil, Monsieur le maire tient à préciser plusieurs points :*

*La séance sera enregistrée.*

*Les travaux de l'avenue Saint Exupéry (du pont de la rocade au Lidl) sont en cours.*

*La navette seniors (accompagnement pour aller faire les courses) fera son premier déplacement le 19 octobre.*

*La rentrée scolaire s'est bien passée. Une nouvelle directrice a été nommée : Madame Bouffartigue.*

*Les projets avec l'agglomération albigeoise :*

*- Développement du service TAD (transport à la demande). Ce service permet de se rendre d'un arrêt de bus à un autre, à la demande, à des moments de la journée non desservis par les lignes de bus. La demande peut se faire au plus tard demi-heure avant le déplacement.*

*- Le transport des scolaires vers l'établissement Bellevue n'est pas favorable, la demande de desservir Bellevue directement n'a pas abouti.*

*- Abris bus : la commune a proposé un financement pour rajouter des abris bus. L'agglo a refusé car non conforme juridiquement. Les abris bus sont financés par la pub et sont placés généralement où il y a du passage.*

*- Projet d'outil de compensation carbone : Nous aurons l'occasion d'en reparler.*

*La rentrée est le moment de redéfinir les délégations. Une délibération sera proposée lors de cette séance pour la petite enfance.*

*Les commissions vont se réunir entre octobre et novembre.*

*Le circuit : Sujet important qui provoque beaucoup d'émoi avec un rythme de réunion très accru puisqu'un nouveau modèle reste à définir avec les différents partenaires. Les associations de riverains y seront associées.*

*Première condamnation en appel à Toulouse le 15 novembre prochain. On ne connaîtra le jugement de l'appel qu'en 2022.*

*Audience le 16 novembre avec près d'une centaine de parties civiles.*

*La préfecture demande au maire de faire respecter le code de la santé publique. Trois mises en demeures à ce jour dont la dernière en juillet qui interdit la présence de plus de quatre véhicules, l'intention étant toujours de protéger les riverains. Depuis juillet la préfecture organise des réunions hebdomadaires afin qu'au 30 novembre un texte soit signé pour espérer trouver la tranquillité publique. Albi reconnaît l'obligation du respect du code de santé publique et devra pour cela revoir la DSP.*

*Il sera proposé lors de cette séance, une délibération portant sur des vœux à destination de Madame La Préfète concernant l'arrêté d'homologation.*

### • **CONSEIL MUNICIPAL**

#### ***Délibération n°210038 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE***

*Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente (séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021).*

**>> 1<sup>er</sup> vote : vote pour 15 – votes contre : 4 (A Foulquier, A. MAZZONI, C. TAFELSKI, M. CUPOLI)**

**>> 2<sup>ème</sup> vote (à la fin de la séance) : Votes pour : 19**

*Jean-Charles Balardy : Ce PV est un travail trop important. Il me semble qu'un PV doit être un résumé. Nous pourrions avoir des enregistrements pour vérifier si nous avons un doute sur ce qui a été dit mais ne pas retranscrire mot pour mot, c'est trop long.*

**Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations de compétences du conseil municipal**

Aurélien Mazzoni : l'achat de poubelles chez Sodiscol sont-elles pour du remplacement ou de nouveaux emplacement ?

Gérard Poujade : pour les deux.

Audrey Foulquier : quel avocat a été désigné pour les deux décisions d'estimer en justice ?

Gérard Poujade : Maître Hudrisier

**Délibération n°210039 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - Modifie la délibération du 28 septembre 2020 ayant le même objet**

Le SIVU Accueil Petite Enfance Rouffiac-Saliès-Le Séquestre ayant été dissout, la crèche Babilune est désormais gérée par la Mairie du Séquestre (avec délégation de service public). Une nouvelle délégation « Petite Enfance » est par conséquent donnée par le maire, par arrêté municipal avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021, à Madame Sophie Escorisa-Grimaud qui était présidente du SIVU.

Il y a donc lieu de modifier l'ensemble des indemnités des élus, pour pouvoir rajouter une indemnité de conseillère municipale déléguée tout en restant dans la même enveloppe financière.

Pour mémoire, voici les indemnités qui étaient applicables à ce jour :

	Pourcentage de l'indice brut 1027	Equivalent mensuel en euros brut au 21/03/20	Nombre d'élus concernés	Total mensuel en € brut
<b>Maire</b>	35,00 %	1 361,29 € bruts	1	1 361,29 € bruts
<b>Adjoint</b>	12,35 %	480,34 € bruts	5	2 401,70 € bruts
<b>Conseillers Municipaux Délégués</b>	9,00 %	350,05 € bruts	5	1 750,25 € bruts
<b>Conseillers Municipaux</b>	1,10 %	42,78 € bruts	8	342,24 € bruts
<b>TOTAL</b>			<b>19</b>	<b>5 855,48 €</b>

Le conseil municipal approuve et décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de fixer le montant des indemnités aux taux suivants et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (soit 5 857,43 €) :

	Pourcentage de l'indice brut 1027	Equivalent mensuel en euros brut au 21/03/20	Nombre d'élus concernés	Total mensuel en € brut	Périodicité de versement
<b>Maire</b>	33.30 %	1 295,17 € bruts	1	1 295,17 € bruts	Versement mensuel
<b>Adjoint</b>	11.72 %	455,84 € bruts	5	2 279,20 € bruts	Versement mensuel
<b>Conseillers Municipaux Délégués</b>	8.54 %	332,15 € bruts	6	1 992,90 € bruts	Versement mensuel
<b>Conseillers Municipaux</b>	1,05 %	40,84 € bruts	7	285,88 € bruts	Versement trimestriel
<b>TOTAL</b>			<b>19</b>	<b>5 853,15 €</b>	

>> Votes pour : 19

• **PATRIMOINE**

**Délibération n°210040 : REGULARISATION DES PARKINGS DE BUFFALO GRILL : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAIN NON BATI ET CESSION**

Par délibération en date du 27 juin 2005, la commune du Séquestre s'était engagée à vendre à la société Buffalo Grill des terrains situés à l'espace commercial de la Baute pour la construction d'un restaurant, sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire et déclassement de terrains du domaine public communal destinés à usage de parking.

Par délibération en date du 17 septembre 2007, le déclassement de ces terrains est prononcé, leur intégration au domaine privé communal permettant leur aliénation.

La vente a été réalisée par acte notarié du 20 février 2008 pour un montant de 150 000 € et concernait les parcelles du domaine privé de la commune ainsi qu'un délaissé de l'Etat en bordure de route nationale.

Aux termes d'un compromis de vente en date du 20 juillet 2005, suivi d'un avenant en date du 20 février 2008, la commune a promis de céder à la société Buffalo Grill le délaissé sous la condition suspensive que la commune acquiert ledit terrain de l'Etat.

La rétrocession effective de l'Etat à la Commune n'a eu lieu qu'en 2017, par délibération du 15 mai, qui a intégré au domaine public de la commune la portion de terrain correspondant à la moitié nord du parking du restaurant. Si dans les faits, l'affectation de cette parcelle a toujours été réservée aux clients du restaurant, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à la cession au profit de la société Buffalo Grill, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Par ailleurs il s'avère qu'une petite portion de la parcelle AC 226, appartenant au domaine privé communal, est constitué d'une bande de terrain située au milieu des parkings du restaurant. Un découpage de cette parcelle a donc été réalisé pour pouvoir conserver la partie enherbée et transférer la bande de parkings à Buffalo Grill.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle nouvelle cadastrée AC 297 et prononce son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal.

Le conseil municipal décide de céder, dans les conditions prévues dans le compromis de vente en date du 20 juillet 2005 et l'avenant du 20 février 2008, les parcelles suivantes à la société Buffalo Grill :

Ancienne parcelle cadastrale	Adresse cadastrale	Nouvelle parcelle cadastrale	contenance
AC 226 a	La Baute	AC 295	0a33ca
Non cadastrée (domaine public affecté à un domaine privé)		AC 297	9a45ca
		TOTAL	9a78ca

>> Votes pour : 19

- **URBANISME**

**Délibération n°210041 : BAPTEME VOIE COMMUNALE : ROUTE DE TERSSAC**

Depuis plusieurs mois, la commune travaille à numéroter l'ensemble des voies de la commune afin de faciliter l'adressage (demande de La Poste et des services de secours).

Pour poursuivre la démarche, il est nécessaire de nommer la route département n°27 qui se situe à l'ouest de la commune entre les lieux dit « Les Garrigues » et « Auzart ».

Cette RD 27 se poursuit sur le territoire de la commune de Carlus qui l'a dénommée « route de Terssac » et a créé une numérotation.

Afin de garantir une cohérence entre l'adresse de riverains situés sur la commune de Carlus et la commune du Séquestre, il est proposé de nommer la portion de cette route départementale située sur notre commune « route de Terssac ». La numérotation sera prévue par arrêté, en cohérence de la numérotation existante sur Carlus (numérotation au métrique).

Le conseil municipal décide de baptiser « route de Terssac » : la portion de la route départementale allant du croisement avec l'avenue Saint Exupéry (lieu-dit Les Garrigues) jusqu'à la fin du territoire communal, au lieu-dit Auzart.

>> Votes pour : 19

- **PERSONNEL**

**Délibération n°210042 : RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS - ADHESION A LA PROCEDURE MUTUALISEE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

Depuis 2015, les agents de plusieurs des communes du territoire et de l'agglomération peuvent bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

La convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il convient donc de relancer une consultation.

Dans ce cadre, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements du territoire de l'agglomération de se regrouper pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation.

Il est précisé que l'adhésion à la procédure de consultation est facultative, et fait l'objet de la présente délibération. Par ailleurs, elle n'emporte pas décision de signer la convention de participation : chacun restera libre d'adhérer à la convention de participation ou d'y renoncer.

De plus, en cas d'adhésion, la fixation ou l'évolution éventuelle d'une participation employeur relève des prérogatives de chaque collectivité.

Le conseil municipal décide de prendre part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes et donne mandat à la communauté d'agglomération en vue de conduire les opérations de mise en concurrence.

>> **Votes pour : 19**

**Délibération n°210043 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : projets importants de plantation d'arbres, taille et travaux divers aux espaces verts

Le conseil municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois - du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

>> **Votes pour : 19**

• **ASSOCIATIONS**

**Délibération n°210044 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MYGALE FOOT**

*Michel CUPOLI et Aurélien MAZZONI ne prennent pas part au vote.*

Le club de la Mygale Football Club a acquis cette année deux jeux de buts amovibles pour les terrains de football pour un montant de 4 750 € HT (5 700 € TTC).

Une subvention de 2 280 € a été accordée au club par le Conseil Départemental du Tarn.

Il reste à charge de la Mygale un montant de 3 420 € et l'association demande à la mairie de participer à hauteur de 2 920 €.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 920 € à l'association La Mygale Football Club pour participer à l'achat de deux jeux de buts amovibles.

>> **Votes pour : 17**

*Cécine Tafelski : pourquoi c'est au club de commander ces équipements ?*

*Jean Marc Nadal : le club bénéficie de subventions*

*Cécine Tafelski : en cas d'accident, qui est responsable ?*

*Jean Marc Nadal : cet équipement est une demande du club pour les tournois. L'association s'implique également, les buts sont homologués. C'est achat évite au club d'emprunter des buts à d'autres communes. C'est l'ensemble qui est assuré*

*Audrey Foulquier : c'est selon la nature de l'accident*

*Gérard Poujade : la proposition a été faite par le club parce qu'il pouvait bénéficier de subventions, nous préférons qu'ils utilisent des équipements sûrs, plutôt qu'un prêt de matériel dont nous ne connaissons pas la fiabilité. Ce tournoi s'est bien passé.*

• **FINANCES**

**Délibération n°210045 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE n°1**

Suite à un accord, la Commune a acheté des parcelles impasse Lucie AUBRAC et Martin Luther KING à l'Office Public de l'Habitat du Tarn pour 1 euro symbolique auquel se sont rajoutés des frais notariés d'un montant de 524,12 euros.

Il s'avère que la valeur vénale de ces parcelles est estimée à 3 342 euros.

Les dépenses réelles (525€12) sont bien prévues au budget primitif 2021.

Afin de rentrer la valeur estimée de l'acquisition dans le patrimoine communal, il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour effectuer des opérations d'ordre sur articles 2111 et 1326 chapitre 041.

Le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits budgétaires sur le budget 2021 de la manière suivante :

**OUVERTURE DE CREDITS**  
**Section Investissement – Dépenses**  
Chapitre 041 – article 2111 (achat terrains) :  
+ 3 342 €

**Section Investissement – Recettes**  
Chapitre 041 – article 1326 (Participation autres établissements publics locaux) :  
+ 3 342 €

>> Votes pour : 19

• CIRCUIT

**Délibération n°210046 : VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVENIR DU CIRCUIT AUTOMOBILE**

*CONSIDERANT le nombre récurrent de dépassements constatés sur le circuit depuis la mise en place d'appareils de mesure sonométrique.*

*CONSIDERANT l'arrêté n° 210077 de la commune du Séquestre en date du 31 août 2021*

*CONSIDERANT l'absence de chiffrage précis du régime moteur à l'entrée sur la piste*

*CONSIDERANT le trouble anormal de voisinage*

Le conseil municipal demande à Madame La Préfète du Tarn de reprendre la rédaction de l'arrêté d'homologation initialement pris par le Ministre de l'Intérieur le 27 septembre 2019 afin de :

- Diminuer de façon drastique le nombre de journées d'utilisations avec des moteurs thermiques sur l'année.
- Diminuer le bruit à l'émission des véhicules à 85 dBA au lieu de 95 dBA.
- Mettre en place un outil de mesure précis concernant les prises de bruit à l'entrée des véhicules.

>> Votes pour : 19

*Audrey Foulquier : on demande à ce que le code de santé publique soit respecté puis on demande de ne pas dépasser 85 dBA ?*

*Gérard Poujade : je vous invite à relire les textes. Les mesures au pot d'échappement ne sont pas fiables. Nous avons réussi à avoir des sonomètres pour le prouver.*

*Audrey Foulquier : les outils de mesures sont relevés par des experts. Ces outils ne sont selon vous, pas fiable ?*

*Gérard Poujade : des infractions sont constatées, non-respect de la réglementation, désordres sur certains véhicules, une première condamnation a eu lieu*

*Audrey Foulquier : quels outils préconisez-vous ?*

*Gérard Poujade : il faut contrôler le régime moteur, le nombre de tours/minute. Il s'agit de prendre en compte les victimes, c'est un problème de santé publique*

*Audrey Foulquier : le plus révélateur serait de contrôler des points précis plutôt qu'au tuyau d'échappement des véhicules*

*Gérard Poujade : à ce jour ce sont les appareils extérieurs qui caractérisent les nuisances*

• QUESTIONS DIVERSES

**Communication**

*Aurélien Mazzoni : ne faudrait-il pas s'appuyer davantage sur les moyens de communication comme la newsletter ?*

*Gérard Poujade : la newsletter a une portée limitée.*

*Aurèle Jégo : la création d'une newsletter demande du temps alors que nous disposons maintenant de Facebook et l'appli MyCityPocket qui sont plus faciles à utiliser.*

*Stéphanie Alvernhe : il n'y a que environ 30% d'abonnés à la newsletter. On ne peut pas donner de chiffres car plusieurs abonnés ne sont pas du Séquestre ou, pour un même foyer il peut y avoir deux abonnés donc on ne peut pas donner de stat par rapport à la population. Ce sont les mails que nous utilisions avant pour*

*l'envoi du journal en version dématérialisée. La newsletter existe toujours et est utilisée quand cela nous semble pertinent, mais nous savons que le journal est plus lu depuis sa distribution en boîte aux lettres. Pour annoncer les événements, nous nous servons de Facebook, du panneau d'affichage, de l'application MyCityPocket qui sont des outils avec lesquels nous sommes plus réactifs. Ça a été le cas pour le tournoi de foot par exemple. Il y a eu assez peu d'évènements cette année et nous communiquons quand nous avons les informations de la part des organisateurs.*

**Déchets de cantine :**

*Aurélien Mazzoni : je souhaite savoir ce qui est décidé pour les déchets de cantine. Lorsque j'ai proposé la mise en place d'un composteur vous m'aviez dit que les petits jardins ne voulaient que du bio.*

*Gérard Poujade : les petits jardins sont demandeurs d'un composteur, la mairie l'implantera, il sera utilisé pour les déchets de cantine. L'utilisation de ces déchets sera gérée par l'association des jardins.*

**Les arbres :**

*Audrey Foulquier : parmi les arbres plantés, il me semble qu'il en manque beaucoup*

*Gérard Poujade : 5 à 6 % de pertes*

**Urbanisme :**

*Audrey Foulquier : lors du conseil du 14 décembre nous avons demandé que soit débattu en commission urbanisme, le projet ZAC et la rénovation du Quartz*

*Gérard Poujade : concernant la rénovation du Quartz, l'architecte préconise de reporter de 6 mois. Concernant la ZAC, je vous propose de suivre une formation sur ce qu'est une ZAC.*

*Céline Tafelski : ce qui serait intéressant pour nous serait l'historique de la ZAC*

*Gérard Poujade : lors de la commission urbanisme*

**Appareil d'enregistrement :**

*Jean Charles Balardy : j'y reviens, est-ce que le PV vous convient ? Ce qui me choque c'est que l'argent public soit dépensé pour l'enregistrement et la rédaction des conseils municipaux. Ce PV est long, beaucoup de papier, inutile.*

*Gérard Poujade: j'ai été très étonné qu'il y ait eu des votes contres car le PV reprend mot pour mot ce qui a été dit puisqu'il avait été enregistré.*

*Audrey Foulquier : nous ne savions pas qu'il était enregistré, l'appareil n'était pas encore acheté.*

*Gérard Poujade: c'est bien la demande que vous avez formulée, donc le conseil a été enregistré, l'achat de l'appareil adéquat a été fait ensuite.*

*Gérard Poujade: je reformule la question : Approuvez-vous le procès-verbal du conseil municipal du 1er juillet ?*

*Le procès-verbal est approuvé avec 19 voix pour.*

**La séance est levée à 21h30**